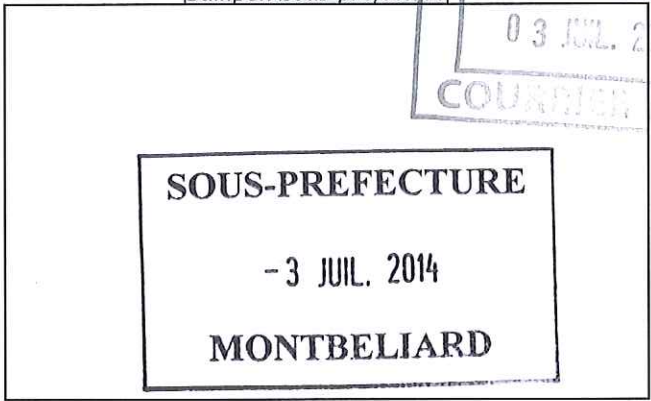


2014/ AT
150

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
CANTON : Montbéliard-Ouest
ARRONDISSEMENT : Montbéliard
COMMUNE : BAVANS (25550)
N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 40/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 11/06/2014
DATE D’AFFICHAGE : 20/06/2014
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26 Ayant donné procuration : 6 Absents excusés : 6 Absent : 1
OBJET : Convention de partenariat entre la Commune de Bavans et PMA – mission de chef de projet territorial dans le cadre du CIUCS
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

L’an deux mil quatorze le vingt juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de **Madame Agnès TRAVERSIER, Maire.**

Étaient présents : TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, RADREAU Sophie, MORASCETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.

Était absent : MAKSOU D Mourad.

Étaient représentés : BORNE Aurélien, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay, CLAUDON Pierre.

Procurations données :

- BORNE Aurélien à GRISEY David,
- BEDEZ Christian à JELIC Céline,
- LIPSKI Jean-Pierre à GIRARD Jean-Claude,
- SEGAUD Grégoire à GROSJEAN Aline,
- GORGULU Alpay à TRAVERSIER Agnès,
- CLAUDON Pierre à MÉRAUX Jocelyne.

Madame Stéphanie MULLER-FRAS est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la Convention initiale concernant la mission de chef de projet territorial dans le cadre du Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale, signée le 26/10/2012.

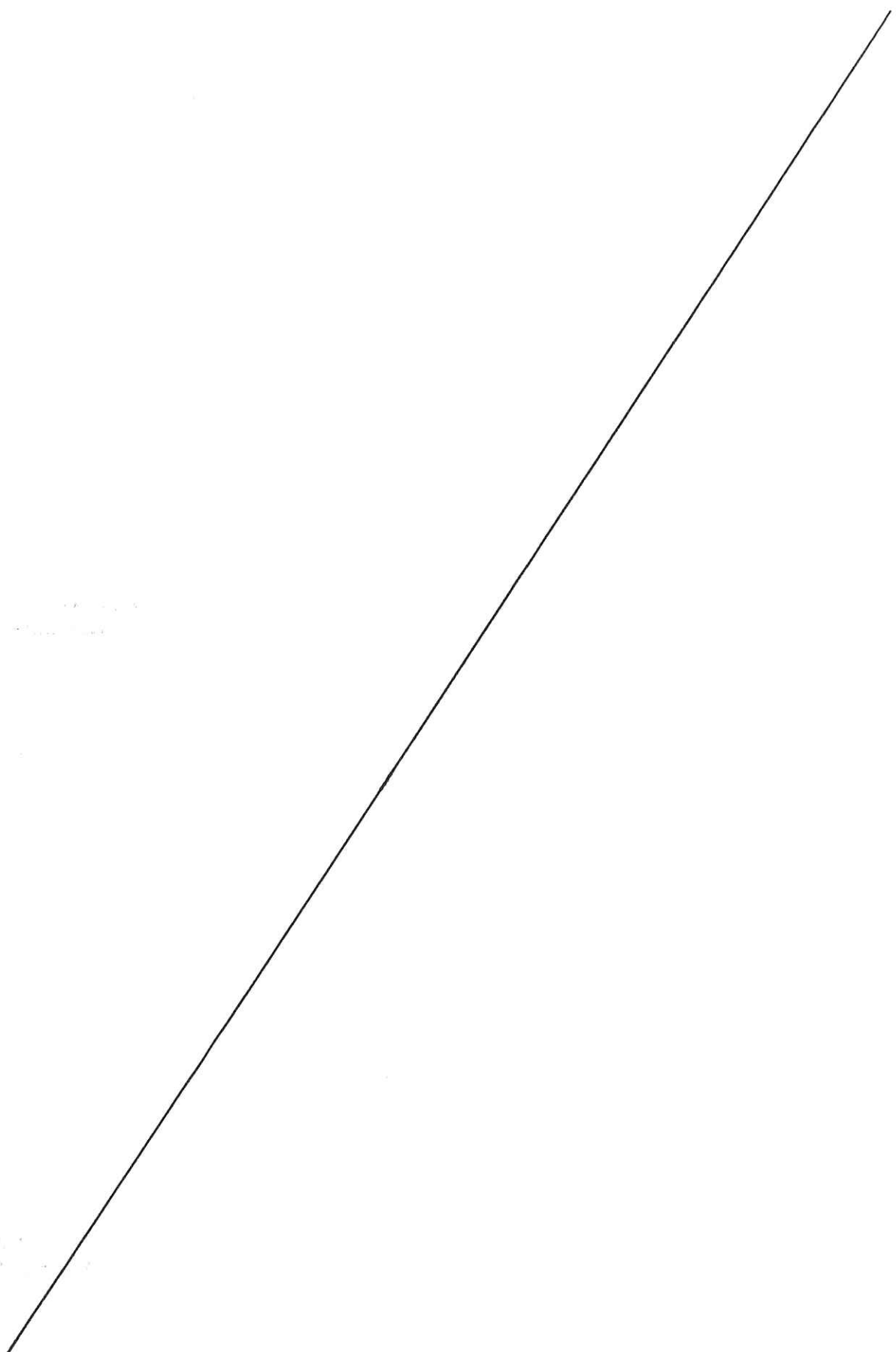
L’avenant n°2 à cette convention, entre la Commune et Pays de Montbéliard Agglomération, conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, annule les dispositions des articles 2 et 3 de la précédente et redéfinit la mission et le financement du chef de projet territorial.

L’exposé de Madame le Maire entendu,
Le Conseil Municipal, **par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Bavans, le 20/06/2014
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 20/06/2014
Publiée le 20/06/2014...
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire





2014/
151 AT



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE BAVANS ET PMA

RELATIVE A LA MISSION DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL

DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL URBAIN DE COHESION SOCIALE

AVENANT n°2 A LA CONVENTION DU 26 OCTOBRE 2012

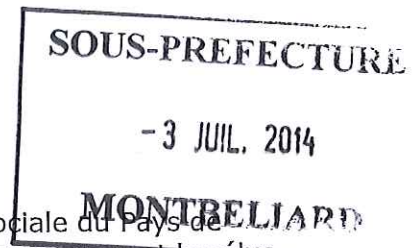
ENTRE :

La communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard représentée par son Président Marcel BONNOT

ci-après dénommée Pays de Montbéliard Agglomération

Et

La commune de Bavans représentée par son Maire Agnès TRAVERSIER en vertu d'une délibération du conseil municipal du... *24 avril 2014*



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Objet :

Les orientations du Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale du Pays de Montbéliard ont été définies conjointement par l'ACSE, les élus communaux et les élus communautaires.

Le pilotage du CIUCS est organisé autour :

- D'une direction de projet au sein des services communautaires
- La présence de chefs de projet territoriaux dans les communes ayant des quartiers prioritaires au regard de la politique de la ville.

La mission des chefs de projet fait l'objet d'une convention conclue pour la période 2012-2014, dont l'objet de préciser le contenu des missions, les modalités de partenariat et le financement du chef de projet territorial dans le cadre du Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale (CIUCS).

Le présent avenant a pour objet de préciser le contenu, les modalités d'exercice et le financement de la mission de chef de projet de la commune de Bavans pour l'année 2014.

Article 1 : Mission du chef de projet territorial

Les dispositions de l'article 2 « missions du chef de projet territorial » de la convention du 26/10/2012 sont purement et simplement supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

1-1 Appui à la commune

- Analyse des besoins et des projets sur la base d'un travail de terrain
- Articulation du projet CIUCS avec les politiques communales engagées.
- Appui aux élus pour préparer leurs interventions (courriers, délibérations, négociations...)

- Négociation des enveloppes budgétaires auprès des différents financeurs
- Communication à l'échelle communale (journal de la commune, articles de presse autres types d'information)

1-2- Elaboration et pilotage de la programmation annuelle

- Coordination avec les services communaux concernés (techniques, communication, finances, CCAS, jeunesse ...) et les acteurs de terrain
- Appui aux porteurs de projet :
 - qualification des projets/ vérification de leur adéquation avec les problématiques les plus prégnantes du quartier ainsi qu'avec la politique de développement et de cadre de vie de la commune, recherche de complémentarités et de mutualisation à l'échelle du quartier, de la commune ou en intercommunalité.
- Proposition de montages financiers et de négociations à mener
- Coordination avec la direction de projet de PMA
- Coordination avec le délégué du préfet

1-3- Animation de la politique de la ville

- Coordination sur le terrain des actions jeunesse, prévention, lien social, insertion emploi, gestion urbaine de proximité
- Préparation et animation de comités techniques et de comités de pilotage.
- Animation des groupes solidarité emploi.
- Mise en place en tant que de besoin de groupes de travail thématiques

1-4- Suivi de dispositifs

Contrat Intercommunal Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité logement, Groupe Solidarité Emploi, Groupe de Régulation Sociale des Quartiers, Gestion Urbaine de Proximité, ainsi que les dispositifs d'Etat ciblés sur les publics des quartiers.

Articulation avec le Programme de Réussite Educative (PRE) (le chef de projet CIUCS n'a pas la même mission que le coordinateur PRE).

1-5- Articulation avec l'échelle d'agglomération

- **Cohérence et complémentarité des politiques communale et communautaire**
- Mobilisation de services et structures communales sur la déclinaison locale des politiques d'échelle d'agglomération relevant de la politique de la ville (accès aux soins, jeunesse, prévention, lutte contre les discriminations.. .)
- Analyse qualitative des éléments issus de l'observatoire et mise en débat avec les acteurs locaux (en lien avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme)

- Réflexions harmonisées sur les évolutions, mutualisation de projets et proposition d'actions transversales ou nouvelles.
- Appui à la direction de projet pour vérifier la pertinence ou approfondir la réflexion relative au développement possible d'actions.

▪ **Participation effective à l'élaboration du futur Contrat de Ville Unique**

L'actuel CIUCS se termine fin 2014 et fera place à un Contrat de Ville Unique pour 6 ans à compter de janvier 2015. Quelle que soit la géographie prioritaire retenue, les communes actuellement concernées seront inscrites soit dans le dispositif Contrat de Ville Unique soit dans le dispositif « territoires en veille ». Dans tous les cas l'année 2014 doit être consacrée à la candidature de l'agglomération à une poursuite de la politique de la ville et les chefs de projets devront prendre une part active à ces travaux.

A cet effet, le chef de projet de la commune de Bavans :

- Elaborera un bilan faisant apparaître l'impact de la politique de la ville telle qu'elle a été déclinée dans la commune dans laquelle il exerce sa mission.
- Elaborera un bilan quantitatif du CIUCS sur la période 2007-2014, sur la base d'un tableau harmonisé pour l'ensemble des communes concernées.
- Participera aux différents groupes de travail organisés par la direction de projet et par l'Etat pour partager un diagnostic, une évaluation et proposer les priorités de la future contractualisation.
- Proposera et mettra en œuvre à l'échelle du quartier et en lien avec les élus les conseils de quartier tels que prévus dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont l'objectif est de mobiliser les habitants et recueillir leur point de vue sur la vie dans le quartier et les marges de progrès qui leur semblent importantes.
- Interviendra en appui à la direction de projet pour produire certains volets du document de candidature.

▪ **Mise en œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**

En lien avec le coordinateur GUSP de PMA, le chef de projet sera un relai avec les différents services municipaux concernés pour toutes les opérations menées sur le quartier, mettra en œuvre le plan local de Gestion Urbaine de Proximité tel que proposé dans la convention GUSP et proposera les actions les plus pertinentes pour favoriser l'articulation entre le volet urbain et le volet social sur le quartier.

Le chef de projet apportera tous les éléments pouvant alimenter un observatoire GUSP. (tableaux de bord, éléments plus qualitatifs)

Article 2 : Conditions d'exercice

L'article 3 « conditions d'exercice » de la convention du 26/10/2012 est purement et simplement supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

- Présence à plein temps réparti de la façon suivante : 80% en animation et pilotage à l'échelle communale, 20% en intervention pour PMA.
- Participation à toutes les réunions du collège de chefs de projet.
- Participation aux réunions d'échelle d'agglomération sur les thématiques ciblées dans le CIUCS, et sur les perspectives du futur Contrat de Ville Unique, proposées par la direction de projet ou par l'ACsé.
- Transmission des éléments utiles à l'élaboration de la candidature à un Contrat Unique de Ville
- Production d'un bilan annuel de la mission de chef de projet sur la base d'une grille et de critères élaborés conjointement avec PMA.

Le chef de projet bénéficie des moyens mis en place par PMA en matière d'observatoire (observatoire politique de la ville, observatoire de la Maison de l'Emploi), des informations et des actions du centre de ressources politique de la ville.

Le chef de projet est placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune et assure sa mission en lien étroit avec la direction de projet.

Article 3 : Financement du poste de chef de projet

Les dispositions de l'article 3 « financement du poste de chef de projet » de la convention du 26/10/2012 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le poste de chef de projet territorial du CIUCS est financé par PMA.
Pour l'année 2014, ce financement est de

57 000€

La commune de Bavans s'engage de son côté à mettre les moyens logistiques nécessaires à l'exercice de la mission du chef de projet sur son territoire.

Article 4 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Toutes les dispositions de la convention du 26/10/12 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables

Fait à Montbéliard le

Pour PMA
Le Président

Marcel BONNOT, VICE PRÉSIDENT



Charles DEMOUGE

SOUS-PREFECTURE

- 3 JUIL. 2014

MONTBELIARD

pour la commune de Bavans
Le Maire

Agnès TRAVERSIER

